



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 303

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA TARIFICATION
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA LOCATION DE LA SALLE MULTI DU
COUVENT DE BEAUPORT**

**Avis de motion donné le 10 mai 2022
Adopté le 14 juin 2022
En vigueur le 20 juin 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.C.A.5V.Q. 295, afin d'apporter certains ajustements à la tarification relative à la location de la salle multi du Couvent de Beauport.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 303

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA LOCATION DE LA SALLE MULTI DU COUVENT DE BEAUPORT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 17 du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.5V.Q. 295, est modifié par :

« 1° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 6, de « 78 \$ » par « 51 \$ »;

« 2° le remplacement, du sous-paragraphe c) du paragraphe 6 par ce qui suit : « c) il s'agit d'un membre du Conseil Beauportois de la culture, la tarification est de 0 \$; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter certains ajustements à la tarification relative à la location de la salle multi du Couvent de Beauport.